

Réunion Club PLUi

9 septembre 2018

Pages

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

PLUi UN OUTIL
POUR
L'AVENIR DES TERRITOIRES



Le plan local d'urbanisme intercommunal : un « PLU à grande échelle »

Pages

Les documents de planification établissent, à des échelles différentes, une vision stratégique, cohérente et fonctionnelle du territoire :

- Le **SCOT** définit les objectifs des politiques publiques d'aménagement (urbanisme, habitat, économie, déplacements, espaces agricoles, environnement, etc) et joue un rôle essentiel dans leur coordination,
- Le **PLU intercommunal**, document d'urbanisme opérationnel, appréhende le territoire à l'échelle vécue au quotidien par les habitants qui habitent, travaillent, étudient, se soignent, font leurs courses... dans des communes diverses,
- Le **PLU** établit un projet durable d'aménagement et de développement à l'échelon communal.

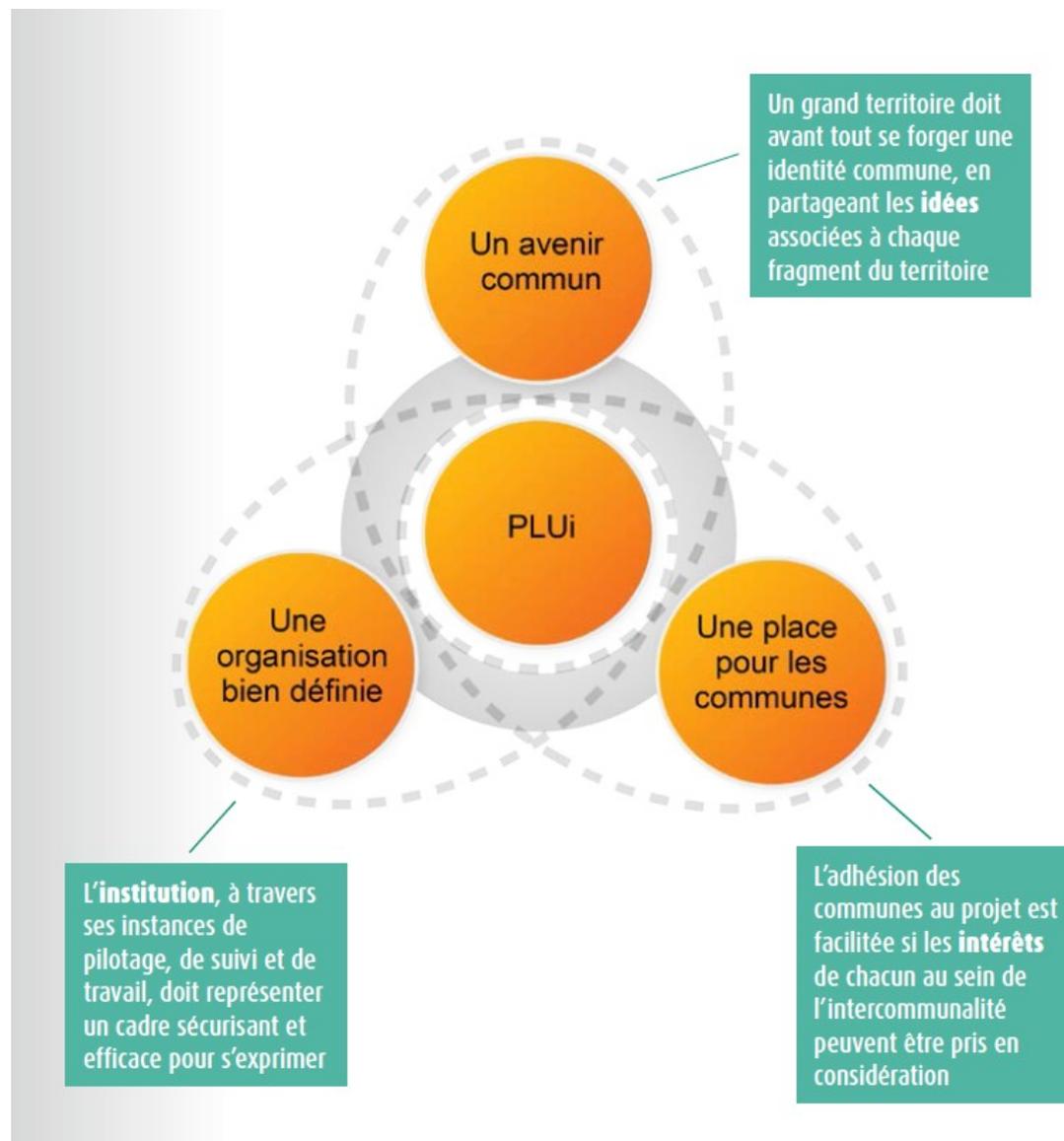


Un projet communautaire pour dessiner l'avenir du territoire

Pages

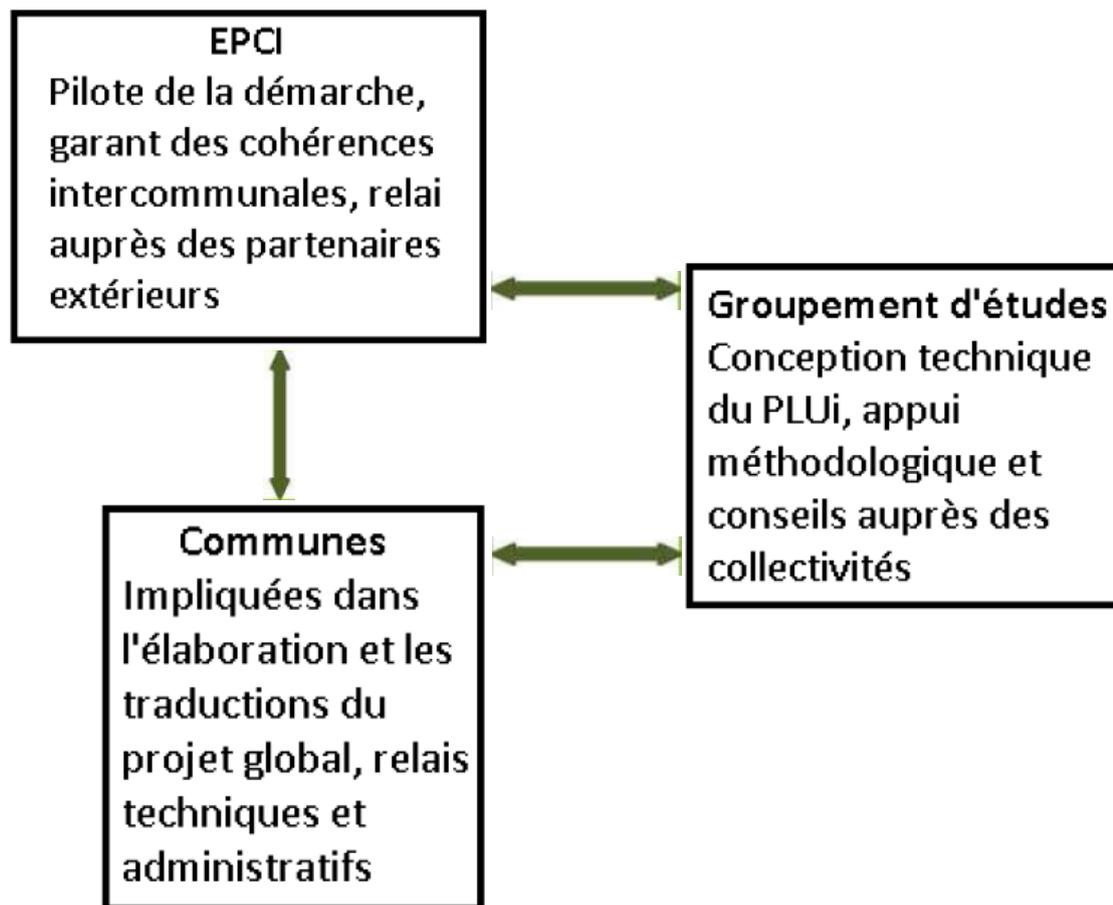
Le PLUi est un outil pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé, ce qui nécessite coopération et organisation.

Traduction réglementaire des objectifs que se donne le territoire, le PLUi est au cœur d'un mécanisme alliant des idées, des intérêts et une institution.



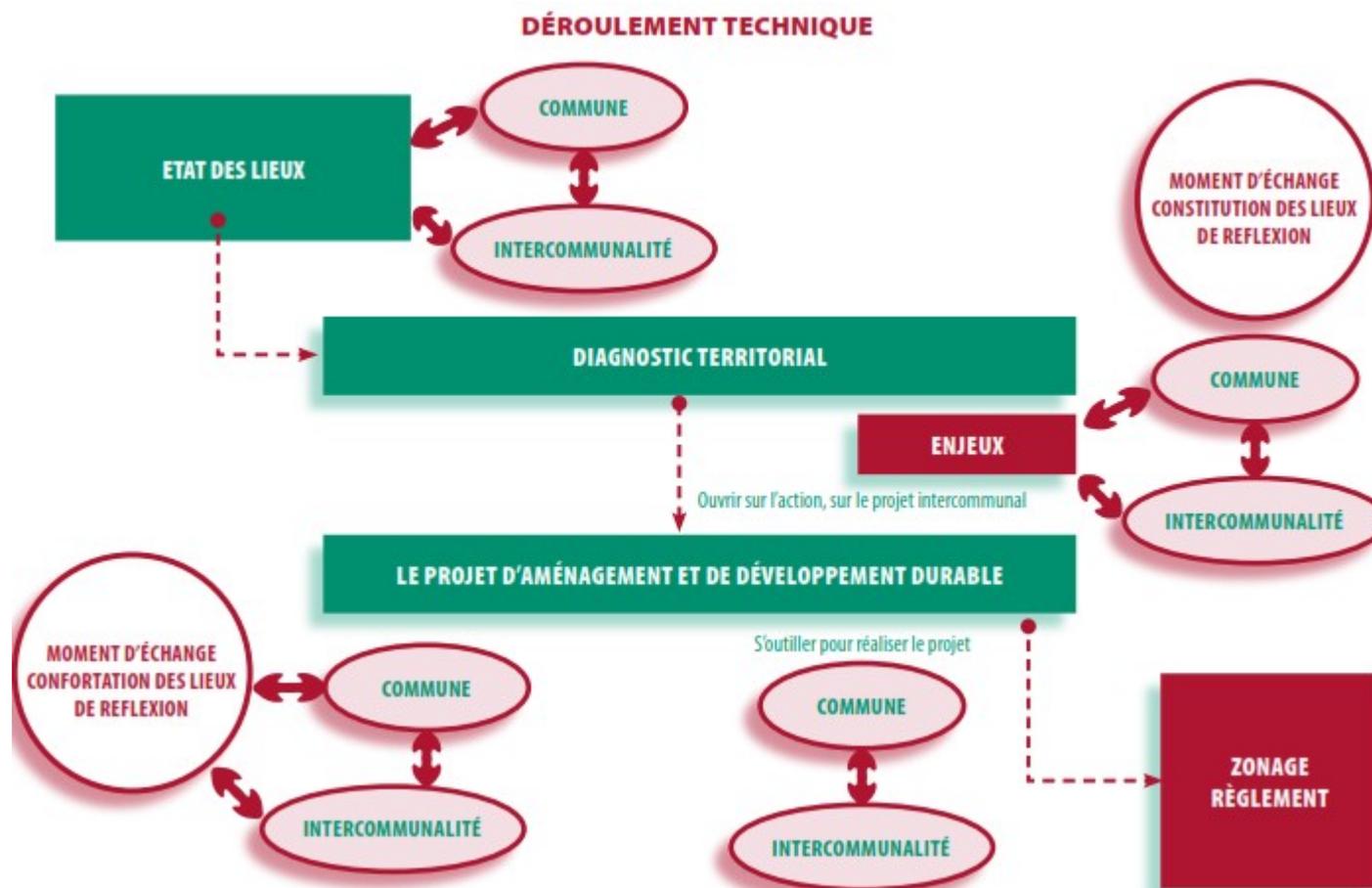
Une gouvernance solide du PLUi constitue la « clé du succès » pour aboutir à un projet partagé :

- gouvernance politique
- gouvernance technique



Pour un projet collectif de co-construction entre élus :

- Une démarche collective associant le niveau intercommunal et le niveau communal,
- Une association fine des communes aux différentes étapes de la procédure.

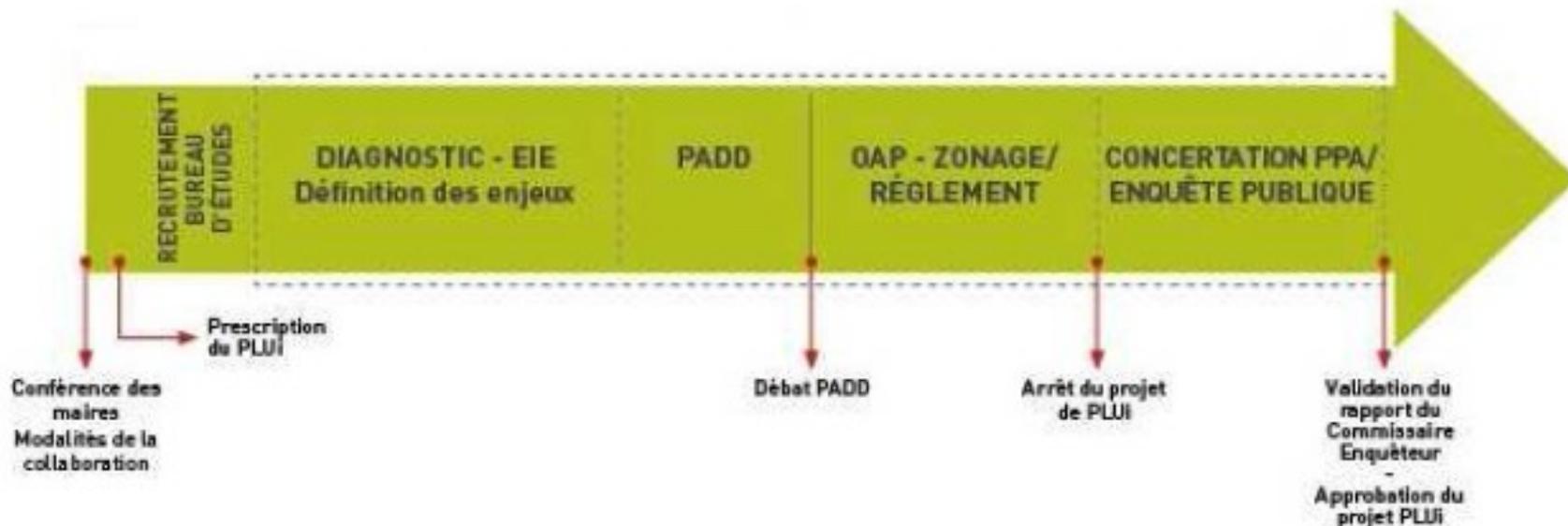


Elaborer son PLUi : contenu, déroulement, études préalables

Pages

Le PLUi comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Un règlement (écrit et graphique) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Des études spécifiques selon le cas
- Des annexes



Elaborer son PLUi : contenu, déroulement, études préalables

Pages

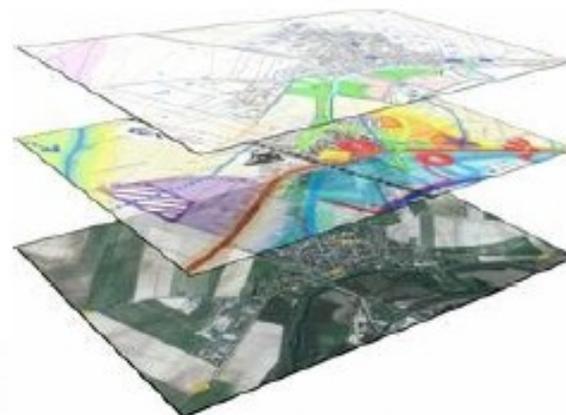
Le PLUi peut comprendre également :

- Des plans de secteur
- Des programmes d'orientations et d'actions (POA)

Documents pré-existants et études préalables pouvant faciliter l'élaboration du PLUi :

- SCOT
- PLU(i)
- Etudes menées à l'échelle du territoire

Règlement du PLUi et modernisation du contenu des PLU(i) : de nouveaux outils pour un PLUi « à la carte »



Evolutions législatives et réglementaires en matière de planification Transfert de compétence PLU aux EPCI (loi ALUR)

Etat des lieux des transferts de compétence PLU dans l'Aisne

EPCI devenus compétents au 27 mars 2017

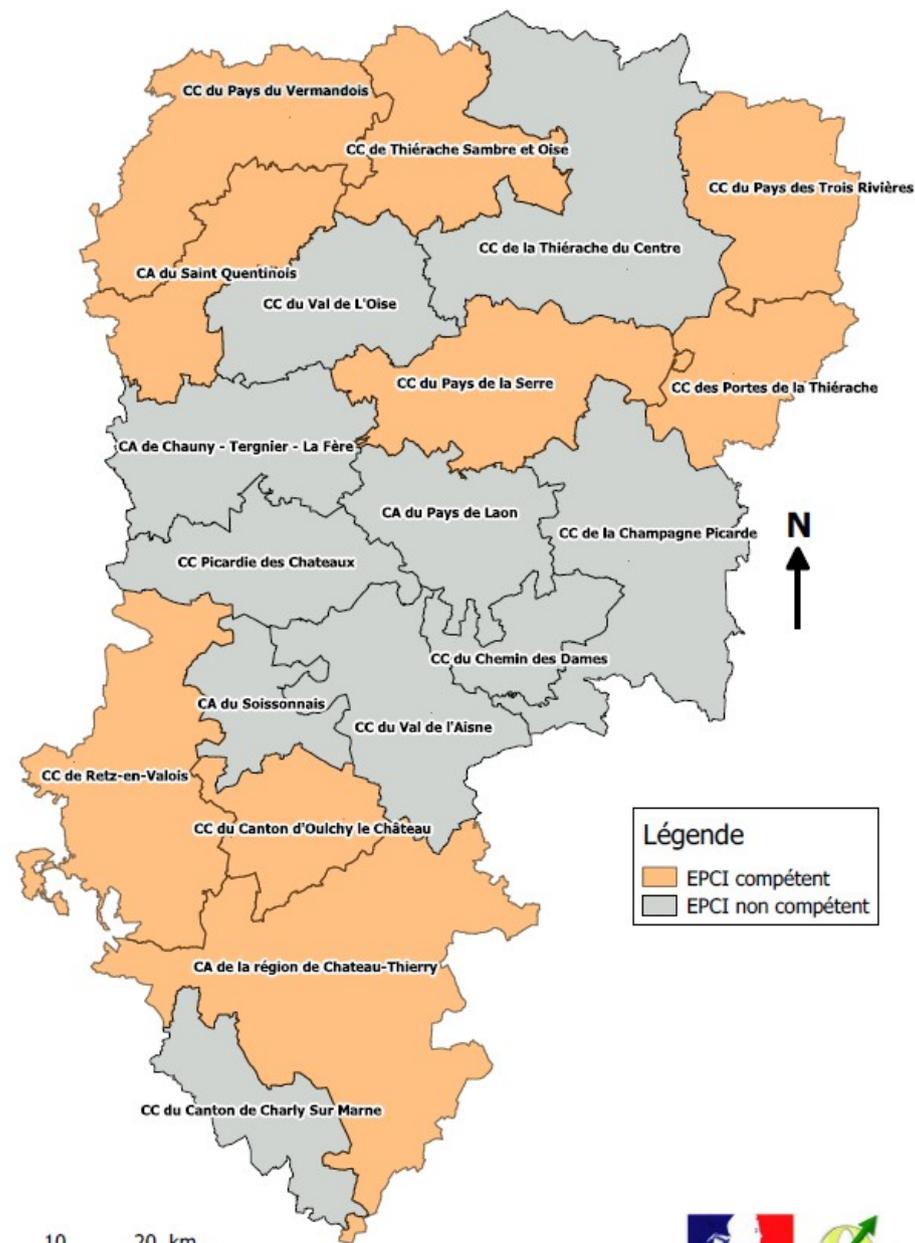
- CC du Pays du Vermandois
- CC du Canton d'Oulchy le Château

EPCI non compétents au 27 mars 2017

- CC de la Thiérache du Centre
- CC du Val de l'Oise
- CA Chauny-Tergnier-La Fère
- CA du Pays de Laon
- CC de la Champagne Picarde
- CC Picardie des Châteaux
- CC du Chemin des Dames
- CC du Val de l'Aisne
- CA du Soissonnais
- CC du Canton de Charly-sur-Marne

EPCI déjà compétents au 1^{er} janvier 2017

- CA du Saint-Quentinois
- CC Thiérache Sambre et Oise
- CC des Trois Rivières
- CC des Portes de la Thiérache
- CC du Pays de la Serre
- CC Retz en Valois
- CA de la région de Château-Thierry



SUT/DU le 26/04/2017

Le PLU intercommunal : une réponse à la bonne échelle

Pages

Le PLU est un outil essentiel d'aménagement du territoire. Elaboré à l'échelle intercommunale, il permet la mise en cohérence de politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires, qui dépasse largement le cadre communal.

Le PLUi permet de :

- Déployer et articuler les politiques à la bonne échelle
- Renforcer les solidarités
- Faciliter la mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement
- S'adapter aux enjeux des communes les plus rurales
- Apporter cohérence et économie de moyens



Le PLU intercommunal : une réponse à la bonne échelle

Pages

L'échelle intercommunale est plus adaptée aux dynamiques territoriales, y compris en matière d'agriculture, et à chaque étape de la réalisation du PLUi.

Phase diagnostic :

- Mieux prendre en compte l'économie agricole d'un bassin de vie, notamment en termes de filière,
- Mieux aborder les éléments de circulation et d'accessibilité aux parcelles agricoles,
- Mieux aborder le fonctionnement des exploitations.

Phase arbitrage / construction de projet :

- Réunir les différents acteurs impliqués, à une échelle plus globale que celle de la commune,
- Mieux croiser les enjeux de protection environnementale ou paysagère et de préservation de l'activité agricole,
- Apporter des compensation en termes de foncier agricole d'un projet d'urbanisation.

Phase transcription :

- Faciliter le choix entre zones A ou N,
- Favoriser la protection d'espaces à enjeu environnemental avec un moindre impact sur l'activité agricole.

